



ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

POUR UNE LICENCE COMPÉTITION / LOISIR, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est désormais exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois, sous réserve d'avoir répondu par la négative au <u>questionnaire</u> <u>de santé</u> mis en place par legouvernement.

A partir de septembre 2017, le "questionnaire de <u>santé</u>" fait donc son apparition sur Espace Tri 2.0. Il s'agit de 9 questions auxquelles les titulaires d'une licence 2020 vont devoir répondre lors de leur renouvellement de licence pour la saison 2021 :

- si le licencié répond non à toutes les questions, il n'a pas besoin de remettre de certificat médical (en dehors des certificats médicaux spécifiques nécessaires en cas de participation à des raids intégrant une ou plusieurs des disciplines numérotées de 1 à 4 sur la page précédente)
- si le licencié répond oui à au moins une question, il doit obligatoirement remettre à son club le certificat médical disponible sur la page précédente.

